

ART. 3.

Le présent arrêté annule celui du 1er Février 1934.

PARIS, le 8 MAI 1944

Pour ampliation,
/Le/ Chef du bureau
des monuments histo-
-riques et des sites:

G. Camp

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux
Arts: signe: G. HILAIRE.